

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE  
DE VALENTON A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST 113

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,  
**VU** le Code de l'Environnement,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le code de la route et notamment son article R.417-10,  
**VU** l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation des véhicules de toute nature avenue de Valenton,  
**VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal et départemental,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur MARTI Grégory domicilié 81 avenue de Valenton 94190 Villeneuve-Saint-Georges pour la livraison de matériaux de construction.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 15 juin 2023 de 08h00 à 10h00 et de 11h00 à 13h00, la circulation se fera par alternat manuel, avenue de Valenton, dans sa section comprise entre la rue Georges PICOT et la rue Jacquemard, afin de permettre la livraison par un camion toupie.

**Article 2** : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Des cônes de Lubeck seront utilisés à cet effet. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger.

**Article 3** : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : L'entreprise devra procéder au nettoyage de la chaussée à chaque fin de journée si salissures.

**Article 5** : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux avenue de Valenton, dans sa section comprise entre la rue Georges PICOT et la rue Jacquemard à la date définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **08 JUIN 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN